



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Délibération
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du vendredi 05 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six** le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	Excusé	Maguy RUFFIER	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	présente		
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	excusé	Frédéric BUENO	
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	Excusée	Jean-Pierre ANDRE	
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Joëlle BANDIERA est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260605-D08_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

8 – Convention entre la Commune de la Bâthie et la CA Arlysère pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques

La CA Arlysère est compétente en matière de Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Dans ce cadre, la CA Arlysère est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.

La CA Arlysère ne disposant pas, ni de moyens humains, ni de moyens matériels suffisants pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de confier la gestion de l'entretien des ZAE à la Commune d'implantation de la zone.

Par conséquent, il convient dans le cadre d'une convention de gestion établie sur le fondement des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernées pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques.

Au vu d'un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la Communauté d'Agglomération rémunérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

1- Si l'intervention a lieu sur une zone d'activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 55 € (valeur 2025) incluant le coût chargé de l'agent, les frais de gestion, les frais de déplacement, le matériel et les moyens pour la réalisation des interventions classiques (hors engins spéciaux dont le coût est joint en annexe 1).

2- Si l'intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront rajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques pour l'ensemble de la FPT en vigueur à la date de signature de la convention.

Le projet de convention et son annexe sont joints à la présente délibération. La convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention et son annexe relative à l'entretien des Zones d'Activités Economiques de la Commune de la Bâthie, pour la durée susmentionnée et aux conditions précitées ;
- autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à la Bâthie le 11/06/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Joëlle BANDIERA



Le Maire
Damien SANTON




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260605-D08_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20251218-2025_12_18_18_00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 18 décembre 2025

Albertville, Allondaz, Arandas, Araufort, Bonvillard, Cesarches, Cevels, Côme, Cohannoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Gilloux-Vie, Grépy-sur-Mère, Gignoux, Hostellerie les Sables
La Balme, La Girellez, Marches, Mercus, Montsalvaux, Morthon, Notre-Dame-de-Selvecombe, Notre-Dame-des-Milieux, Palad, Planchevins, Quirge, Régnier, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-Venâble, Saint-Victor, Thénay, Tourne, Tourne-en-Savoie, Uge, Venthon, Verrières-Arcey, Villard-sur-Besnon

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni le Jeudi 18 décembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes à Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents : 57 délégués présents dont 1 suppléante

Nombre de membres représentés : 4

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Karine	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260605-D08_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS	073-217300326-20260605-D08_05_06_2026-DE
MARTHOD	Virginie	VERNAZ	Accusé certifié exécutoire
			Réception par le préfet : 23/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260605-D08_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

[illegible]

Rapporteur : M. le Président

Par conséquent, il convient dans le cadre d'une convention de gestion établie sur le fondement des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties concernées pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques.

- 1- Si l'intervention a lieu sur une zone d'activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 55 € (valeur 2025) incluant le coût chargé de l'agent, les frais de gestion, les frais de déplacement, le matériel et les moyens pour la réalisation des interventions classiques (hors engins spéciaux dont le coût est joint en annexe 1).
- 2- Si l'intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront rajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques pour l'ensemble de la FPT en vigueur à la date de signature de la convention.

La convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

- *approuve la convention type et son annexe relative à l'entretien des Zones d'Activités Economiques des Communes membres concernées et volontaires, pour la durée sus-mentionnée aux conditions précitées ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD
3300326-2020080508 05 06 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/06/2026

Arlysière agglomération

**CONVENTION entre la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et la COMMUNE DE La
Bâthie pour L'ENTRETIEN des ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Entre la Commune de La Bâthie, représentée par son Maire, M. Damien SANTON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et la Communauté d'Agglomération Arlysère représentée par son Président M. Frédéric BURNIER FRAMBORET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 18/12/2025

Ci-après dénommée « la Communauté »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la Communauté est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

La Communauté ne disposant pas, ni des moyens humains, ni des moyens matériels suffisant pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de le confier à la commune d'implantation de la zone.

En effet, les zones d'activités requièrent des travaux d'entretien réguliers, à savoir, l'entretien des espaces verts, des parkings et divers, des voiries internes, sauf celles relevant du domaine privé des entreprises et des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité et télécommunication). La présente convention a donc pour objet de préciser les obligations de la Communauté et de la Commune afin d'assurer l'entretien des espaces publics de la zone concernée.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation du service d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire sises sur la commune de La Bâthie ainsi dénommées :

ZAE du Château 2

ZAE des Arolles

ARTICLE 2 — DEFINITION DU SERVICE D'ENTRETIEN

Le service d'entretien consiste à réaliser les opérations d'entretien courantes sur les espaces verts, les réseaux divers et les voiries avec les moyens dont disposent les services techniques de la commune et/ou par le biais du ou des prestataires avec lesquels la commune a contractualisé.

Chaque opération à réaliser par la commune est définie en annexe de cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260605-D08_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

ARTICLE 3 — MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE ET SITUATION DES AGENTS

Les agents du service technique et d'entretien de la Commune interviendront sur les espaces, sur demande ou sur ordre de la Communauté.

Les agents du service technique et d'entretien de la commune demeurent pendant l'exécution des prestations sous l'entière autorité du Maire de la commune qui contrôle l'exécution de leurs tâches et de leurs missions.

La Communauté pourra cependant demander au Maire de la commune d'adresser des instructions au chef du service concerné dans la mesure où ces instructions seraient nécessaires à la bonne exécution de l'entretien des espaces de la Zone désignée dans la présente convention.

Le service tiendra à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Communauté.

Les agents d'entretien demeurent statutairement employés par la Commune dans les conditions de statut et d'emploi que sont les leurs. Ils effectuent leur service selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 — RESPONSABILITÉ

Le service d'entretien assuré par la commune pour le compte de la Communauté sur la Zone d'activités économiques désignée dans la présente convention, demeure sous l'entière responsabilité de la Commune qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

ARTICLE 5 — REMUNERATION DE L'AGENT

La Commune versera aux agents réalisant les opérations d'entretien la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi notamment).

La Communauté ne versera aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 7 — REMUNERATION DE LA PRESTATION PAR LA COMMUNAUTE

Pour ce qui concerne les prestations réalisées en régie par la Commune :

Au vu d'un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la Communauté rémunérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

- 1- Si l'intervention a lieu sur une zone d'activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 55 € (valeur 2025) incluant le coût chargé de l'agent, les frais de gestion, les frais de déplacement, le matériel et les moyens pour la réalisation des interventions classiques (hors engins spéciaux dont le cout est joint en annexe 1).
- 2- Si l'intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront rajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques pour l'ensemble de la FPT en vigueur à la date de signature de la présente convention.

A l'appui de la demande de paiement adressée à la Communauté devront être joints :

- l'état récapitulatif visé par le responsable de service de la Commune et/ou le Maire,
- un certificat administratif relatif aux fournitures utilisées et réglées directement par la Commune pour le compte de la Communauté.

Pour ce qui concerne les prestations réalisées par un prestataire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260605-D08_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

ARLYSÈRE agglomération et son CIAS

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - BP 20109 - 73 207 Albertville cedex

Tel. 04 79 10 48 48

contact@arlysere.fr

www.arlysere.fr

Il appartiendra à la Commune de facturer à la Communauté la part afférente à la zone d'activités économiques objet de la présente convention en joignant à la demande de paiement les factures du prestataire.

Le paiement de la prestation sera effectué par la Communauté sur la base de titres de recettes émis par la commune au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

ARTICLE 8 — RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

En outre, la Commune ou la Communauté pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 5, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 — JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux à Albertville, le

Pour la Commune de La Bâthie
Le Maire
M. Damien SANTON

Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Le Président
M. Frédéric BURNIER FRAMBORET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260605-D08_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

ARLYSÈRE *agglomération et son CIAS*

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - BP 20109 - 73 207 Albertville cedex

Tel. 04 79 10 48 48

contact@arlysere.fr

www.arlysere.fr

ANNEXE

Commune de

Zones :

Entretien à réaliser

	TACHES	Lieu	Matériel	Nbre h	Réalisé par	Fréquence
Espaces verts	Faucardage					
	Elagage					
	Débroussaillage					
	Epareuse					
	Broyeur					
	Fauchage, tonte					
	Entretien bordures ruisseau					
Eau pluviale	Bassin d'orage					
	Grilles évacuation					
Voirie	Déneigement					
	Salage					
	Gravillonnage					
	Evacuation neige hors zone					
	Traçage place parking					
	Encombrants					
	Entretien courant voirie (trous, ...)					
Eclairage public	Changement ampoules					
	Fluides (car énergie inclus dans facturation globale de la commune					

Observations générales sur la zone

Coût d'utilisation des machines (tracteur équipé d'une épareuse, d'une lame de déneigement ou autres outils) ou d'équipements spéciaux appartenant à la commune

Engin	Coût horaire	Référence de calcul

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260605-D08_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026